



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Assistants dentaires

Question écrite n° 6454

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation à laquelle sont confrontées les assistantes dentaires des centres de santé municipaux dont le profil professionnel spécifique ne donne lieu à aucun statut ni à aucune échelle indiciaire revalorisée. Cette profession qui a beaucoup évolué ces dernières années exige, outre les qualités humaines et sociales qu'elle requiert, une compétence technique réelle qui n'est reconnue par aucun diplôme d'État. En conséquence, il lui demande : 1o de faire connaître les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour doter cette activité d'un statut permettant de mettre fin à cette situation injuste ; 2o de préciser les mesures qu'il entend prendre pour assurer la revalorisation des salaires de ce personnel paramédical de la fonction publique qui ne sont absolument pas en rapport avec la qualification exigée par ce métier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques. Elle permettra, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels territoriaux concernés de dégager des perspectives de carrière claires motivantes pour ces agents.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6454

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3523